

== - 4 4 7

Arrêté N°2023 _____ /MSHP/SG/DRH

Portant création, composition et fonctionnement du
Conseil de Discipline du Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

VISA CF N° 02953

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 081- 2015 / CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
- VU le Décret 98-375 / PRES / PM/MFPDI /MEF du 15 septembre 1998 portant attributions, composition et fonctionnement des organes consultatifs de la Fonction Publique;
- VU le Décret n°2022- 0518/ PRES-TRANS / PM / MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;



ARRETE

2

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, un Conseil de discipline en application des dispositions du décret N°98-375 / PRES / PM/MFPDI /MEF du 15 septembre 1998 portant attributions, composition et fonctionnement des organes consultatifs de la Fonction Publique.

Article 2 : Le Conseil de discipline du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique se compose ainsi qu'il suit :

I. MEMBRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le directeur général de la santé et de l'hygiène publique (DGSP)	Le directeur de la gestion des finances (DGF)
Le directeur des ressources humaines (DRH)	Le chef de services de la gestion des carrières (SGC)
Le directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS)	Le directeur général de l'accès aux produits de santé (DGAP)

II. MEMBRES REPRESENTANT LE PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Nom et Prénom(s)	Matricule	Nom et Prénom(s)	Matricule
OUEDRAOGO Sambo Ludovic	56 417 I	TRAORE Hamidou	41 493 H
DIMA Arzouma Aloys	248 979 M	TIENDREBEOGO Marceline	333 739 Y
OUEDRAOGO Halidou	273 205 M	SAMATE Teremagan	84 149 C

Article 3 : Le directeur général de la santé et de l'hygiène publique est nommé président du Conseil de discipline du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 4 : Les représentants du personnel désignent en leur sein le rapporteur du Conseil de Discipline à chaque session du Conseil.

Article 5 : Les délibérations du Conseil de discipline sont prises à la majorité simple des voix de ses membres titulaires. Le vote est secret et chaque membre titulaire ayant siégé doit y prendre part. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : En cas de négligence ou de complaisance des membres du Conseil de discipline entraînant sa non tenue dans les délais statutaires ou de graves irrégularités de procédure, ils sont, selon le cas, collectivement ou individuellement passibles de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture occasionnés par la tenue du Conseil de discipline dans une localité autre que celle de la résidence habituelle de ses membres, seront pris en charge par le budget de l'Etat.
Les personnes concernées seront assimilées aux bénéficiaires de l'indemnité de tournée telle que définie par le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat.

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

06 OCT 2023

Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

01 - CAB
01 - SG
01 - DRH
01 - Archives
12 - Tous membres du CD